



PERMIS MAX CHANTELOUP
1, avenue de Poissy 78570 CHANTELOUP LES VIGNES
01.72.54.38.62 – permismaxchanteloup@gmail.com
Siret : 799 833 322 00032 – Code APE : 8553Z – RCS Versailles
N° Agrément : E 16 078 0036 0 – TVA : FR17799833322
N° d'Activité Professionnel : 11788499178

2.3 – V2

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

A. Dans le cas d'un projet de transition professionnelle, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

1. Un questionnaire de positionnement

QUESTIONNAIRE TRANSITION PROFESSIONNELLE

DATE :		REPLIE PAR :	
Origine du contact (provenance) : Appel ☐ Sur place ☐ Mail ☐ Autre ☐			
☐ PROSPECT		☐ CLIENT	
ÉTAT CIVIL			
NOM :		PRÉNOM :	
Tél fixe :		Portable :	
Email :		AGE :	
Adresse :			
DONNÉES ENTREPRISE			
Raison sociale :		Contact :	
Tél :		Email :	
Adresse :			
Nombre de salariés à former :			
Précisions :			
SITUATION FACE À L'EMPLOI			
BESOIN EN FORMATION EXPRIMÉ			
DATE EN FORMATION SOUHAITÉE : DU / / AU / /			
MOTIVATION PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES			
PRÉREQUIS :			
PROPOSITION FAITE LE : / / PAR :			
CLASSÉ SANS SUITE : OUI NON			

2. Une évaluation sur tablette ou en situation de conduite (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.



PERMIS MAX CHANTELOUP
1, avenue de Poissy 78570 CHANTELOUP LES VIGNES
01.72.54.38.62 – permismaxchanteloup@gmail.com
Siret : 799 833 322 00032 – Code APE : 8553Z – RCS Versailles
N° Agrément : E 16 078 0036 0 – TVA : FR17799833322
N° d'Activité Professionnel : 11788499178

2.3 – V2

B. Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B.

Cette possibilité implique cependant trois conditions d'éligibilité :

- Que vous n'ayez pas déjà un permis de conduire
- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Déroulement

1. Une attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » :
Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.



PERMIS MAX CHANTELOUP
1, avenue de Poissy 78570 CHANTELOUP LES VIGNES
01.72.54.38.62 – permismaxchanteloup@gmail.com
Siret : 799 833 322 00032 – Code APE : 8553Z – RCS Versailles
N° Agrément : E 16 078 0036 0 – TVA : FR17799833322
N° d'Activité Professionnel : 11788499178

2.3 – V2



**Attestation sur l'honneur
pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire » financée par le Compte
personnel de formation (CPF)**

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route (*cocher le permis financé*) :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
☐ A1	☐ B	☐ C	☐ D
☐ A2	☐ B1	☐ C1	☐ D1
	☐ B96	☐ C1E	☐ D1E
	☐ BE	☐ CE	☐ DE
	☐ B78		

Rappel des trois conditions d'éligibilité du titulaire CPF / de l'apprenant :

1° l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;

2° vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

3° la prestation achetée avec vos droits CPF ne doit pas correspondre à :

- des heures de conduite complémentaires ;
- une remise à niveau ou à une récupération de points ;
- des heures de conduite permettant de passer de la boîte manuelle à la boîte automatique ou inversement ;
- la formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé ;
- la formation complémentaire de 7 heures pour l'obtention du permis A si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans ;
- adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (le financement revient exclusivement à l'employeur dans ce cas).

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre situation :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.

Si oui, répondre aux deux questions ci-dessous :

Quel est le projet ?

.....

En quoi ce permis contribuerait à la réalisation de votre projet ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel :

- ☐ Il facilitera votre recherche d'emploi
- ☐ En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- ☐ Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- ☐ Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
- ☐ Autre (*préciser*) :



PERMIS MAXCHANTELOUP
1, avenue de Poissy 78570 CHANTELOUP LES VIGNES
01.72.54.38.62 – permismaxchanteloup@gmail.com
Siret : 799 833 322 00032 – Code APE : 8553Z – RCS Versailles
N° Agrément : E 16 078 0036 0 – TVA : FR17799833322
N° d'Activité Professionnel : 11788499178

2.3 – V2



Cas n°3 - L'obtention du permis de conduire contribuerait à une évolution professionnelle (et non pas adaptation du poste de travail) au sein de votre entreprise.

Laquelle ? :

- ☐ J'atteste sur l'honneur ne pas être en situation de suspension/retrait de permis ou d'interdiction de passer le permis de conduire.
- ☐ Je dispose déjà d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur en cours de validité.
- Préciser laquelle ou lesquelles :

Avez-vous déjà mobilisé votre CPF pour financer un permis de véhicule terrestre à moteur ?

- ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, lequel/lesquels Et quand :

Je soussigné M/ Mme
domicilié(e) à

- ☐ Atteste sur l'honneur que l'utilisation de mon CPF financera une action éligible comme indiquée ci-dessus et que mes déclarations sont sincères.

Avertissement : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » article 441-1 du code pénal. Le faux, l'usage de faux ainsi que la tentative sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende au-delà de l'obligation de rembourser les droits CPF indûment mobilisés.

A Le

Signature du titulaire :

Nom et signature du responsable de l'organisme de formation :

Attention : L'attestation doit être proposée au titulaire par l'organisme de formation qui en assure la bonne complétude et la conserve. Elle pourra être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

p. 2 / 2

Information du public :

Le procédé de positionnement est porté à la connaissance du public sur le site :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/yvelines/chanteloup-les-vignes/permis-max-chanteloup>.